Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261103-2026-19-AI
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE DE GAILLARD

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du Président du CCAS

- - -

C.C.A.S.

De

GAILLARD

Code Postal : 74240

- - -

N° 2026.19

Objet :

BONS DE NOËL 2026

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

Vu les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Considérant le projet d'offrir un bon de Noël de 30 euros par enfant de moins de 12 ans ayant bénéficié de l'épicerie sociale du 01.01.2026 au 15.10.2026.

D E C I D E

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 02.10.2026, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Bénéficiaires	Adresse	Montant en euros
Familles inscrites à l'épicerie sociale – Année 2026	Gaillard	1 650.00 €
	TOTAL	**1 650.00 €**

Fait à Gaillard, le 03 novembre 2026

Le Président

Antoine BLOUIN

C.C.A.S. DE GAILLARD 74240

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 13/11/2026
de sa mise en ligne le : 13/11/2026